



RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Montpellier, le 8 juin 2017

Le recteur de la région académique Occitanie
Recteur de l'académie de Montpellier
Chancelier des universités

à

Monsieur le directeur de l'ESPE du Languedoc Roussillon
Monsieur le responsable de la DAPFEN
Mesdames les inspectrices et Messieurs
les inspecteurs pédagogiques régionaux
Mesdames les inspectrices et Messieurs les inspecteurs de
l'Education Nationale ET et EG
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement

**Pôle organisation
scolaire et
accompagnement des
écoles, des
établissements
scolaires et des
services**

Objet : CAFFA session 2018

**Division des Examens
et Concours**

DEC1

Affaire suivie par
Lydie BOSCH
Téléphone
04 67 91 46 94
courriel

[lydie.bosch@ac-
montpellier.fr](mailto:lydie.bosch@ac-montpellier.fr)

Gestionnaire
Sophie DERANCOURT
Téléphone
04 67 91 45 61
Courriel

[sophie.derancourt@ac-
montpellier.fr](mailto:sophie.derancourt@ac-montpellier.fr)

Rectorat
31, rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier
cedex 2

Références:

- Décret n° 2015-885 du 20 juillet 2015 relatif aux conditions de nomination des enseignants du second degré et des conseillers principaux d'éducation aux fonctions de formateur académique ;
- Arrêté du 20 juillet 2015 portant sur l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique ;
- Circulaire N° 2015-110 du 21 juillet 2015 paru au BO n° 30 du 23 juillet 2015.
- Circulaire N°2016-148 du 18 octobre 2016 relatives aux missions des formateurs des premier et second degrés
- Note de service N°2016-125 du 24-08-2016

J'ai l'honneur de vous faire part des modalités d'organisation de l'examen du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique (CAFFA) conformément aux textes réglementaires cités en objet.

I - Dispositif

Le CAFFA permet d'exercer des fonctions d'animation, de recherche et de formation dans le cadre de la formation initiale et continue des personnels enseignants et des personnels d'éducation de l'enseignement du second degré. Il a pour objectif de développer les compétences des formateurs en académie tout en contribuant au rapprochement des cultures professionnelles des formateurs des deux degrés.

L'examen du CAFFA est ouvert aux personnels enseignants du second degré et aux conseillers principaux d'éducation titulaires. Les personnels contractuels en CDI peuvent également accéder à la certification à condition d'être en possession d'un avenant à leur contrat leur permettant d'exercer des fonctions de formateur académique dès lors qu'ils obtiennent la certification. Dans les deux cas, les candidats devront justifier d'au moins cinq années de services effectifs d'enseignement à temps complet, ou leur équivalent, accomplis dans un établissement du second degré.

Les personnels enseignants du second degré en position de détachement auprès de l'AEFE ne peuvent s'inscrire à l'examen du CAFFA, lequel est réservé aux candidats en position d'activité. En effet, conformément aux termes de l'article 2 de l'arrêté du 20 juillet 2015 relatif à l'organisation du CAFFA l'inscription des candidats s'effectue auprès du recteur de l'académie où ils exercent leurs fonctions.

II - Déroulement de l'examen :

Le CAFFA se déroule sur 2 années et comprend :

- ▶ Une épreuve d'admissibilité (1^{ère} année) qui consiste en un entretien de 45 minutes (15 minutes d'exposé et 30 minutes d'entretien) avec le jury et s'appuyant sur un dossier (fourni par le candidat dont un rapport d'activité de 5 pages maximum hors annexes et le(s) rapport(s) d'évaluation (administrative et pédagogique).
- ▶ Deux épreuves d'admission (2^{ème} année) : une épreuve de pratique professionnelle et une soutenance de mémoire.
 - L'épreuve de pratique professionnelle consiste, au choix du candidat, soit en une analyse de séance dans le cadre du tutorat, soit en l'animation d'une action de formation professionnelle, pédagogique ou éducative (disciplinaire, interdisciplinaire, inter-cycles, inter-degrés), à l'échelle d'un établissement, d'un district ou d'un bassin d'éducation et de formation. L'épreuve dure de 60 à 90 minutes suivie d'un entretien de 30 minutes avec le jury.
 - Le mémoire professionnel, de 20 à 30 pages hors annexes, consiste en un travail de réflexion personnelle portant sur une problématique d'accompagnement ou de formation. (Durée 45 minutes dont 30 minutes d'entretien).
- ▶ Pour la session 2018, le décret cité en référence ne prévoit aucune dispense d'admissibilité pour les enseignants et les personnels d'éducation du second degré.
Les enseignants ayant bénéficié d'une dispense de l'épreuve d'admissibilité aux précédentes sessions et ayant échoué aux épreuves d'admission à la session 2017, devront représenter la totalité des épreuves.

III – Calendrier session 2018

OBJET	DATES
PHASE D'INSCRIPTION	
Inscriptions en ligne sur https://personnels.ac-montpellier.fr/sections/personnelsen/gestion-carrieres/concours-internes	Du lundi 3 juillet au vendredi 8 septembre 2017 à 17h00
Retour du formulaire d'inscription imprimé, signé et des pièces justificatives par mail	Le vendredi 15 septembre 2017 à l'adresse suivante : ce.decaffa.montpellier@ac-montpellier.fr
L'inscription à la certification ne vaut pas inscription à la formation. Vous devez obligatoirement vous inscrire à la formation auprès de la DAFPEN.	
PHASE D'ADMISSIBILITE	
Dépôt des rapports d'activités : envoi dématérialisé au format PDF obligatoirement, par mail à la DEC1 qui en accusera réception. Le modèle de la page de garde est imposé par l'administration et doit obligatoirement être utilisé (à télécharger sur le site académique)	Au plus tard le vendredi 12 janvier 2018. Adresse d'envoi : ce.decaffa.montpellier@ac-montpellier.fr
Epreuves d'admissibilité	Les jeudi 15 et vendredi 16 mars 2018
Publication des résultats d'admissibilité	Le lundi 19 mars 2018
PHASE D'ADMISSION	
Choix de l'épreuve de pratique professionnelle : (analyse d'une séance d'accompagnement ou animation d'une action de formation). retour de l'attestation sur l'honneur adressée par mail par la DEC1 à chaque candidat.	Au plus tard le vendredi 8 décembre 2017.
Dépôt des mémoires : envoi dématérialisé au format PDF obligatoirement, par mail, à la DEC1 qui en accusera réception. Le modèle de la page de garde est imposé par l'administration et doit obligatoirement être utilisé (à télécharger sur le site académique)	Au plus tard le mercredi 3 octobre 2018. Adresse d'envoi : ce.decaffa.montpellier@ac-montpellier.fr
Epreuves d'admission	<u>Epreuve de pratique professionnelle</u> : Du lundi 8 janvier au jeudi 31 mai 2018. <u>Epreuve de soutenance du mémoire</u> : les jeudi 15 et vendredi 16 novembre 2018
Publication des résultats d'admission	Le lundi 19 novembre 2018

IV – Formation

Une préparation aux épreuves d'admissibilité et d'admission est proposée aux candidats. Celle-ci se déroulera pour l'année 2017-2018 dans les ESPE de chaque département.

<u>Inscription aux formations</u>	
<p>L'inscription à la certification auprès de la DEC ne vaut pas inscription à la formation. Vous devez obligatoirement vous inscrire à la formation sur GAIA Pour toute difficulté, vous pouvez appeler le 04.67.91.50.03</p>	
Calendrier	Du 03 juillet au 8 septembre 2017 minuit
Inscription en ligne sur GAIA via Arena à l'aide de vos identifiants académiques	https://si1d.ac-montpellier.fr/arena
Pour la préparation à l'épreuve d'admissibilité	Dispositif n° 17A01100523
Pour la préparation aux épreuves d'admission	Dispositif n° 17A0110544

Je vous remercie de bien vouloir diffuser ces informations auprès des personnels placés sous votre autorité.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le recteur et par délégation,
La secrétaire générale adjointe au secrétaire général,
Chargée du Pôle organisation scolaire et accompagnement
des écoles, des établissements scolaires et des services



Stéphanie VELOSO